



Brochure | SEEBURGER E-Invoicing Solution

France : La **facturation** et la **déclaration électronique** B2B obligatoires dès 2026

Contenu

France : La facturation et la déclaration électronique B2B obligatoires dès 2026	2
Ce que vous devez savoir	3
Le modèle en « Y », complexe mais résilient et flexible	3
Un vaste champ d'application englobant la facturation et la déclaration fiscale électronique	4
L'utilisation d'une PDP est basée sur le volontariat, la PPF est obligatoire.....	4
La réception de factures électroniques obligatoire à partir du 1er Septembre 2026.....	5
Envoi de factures et de rapports électroniques de Septembre 2026	5
Diverses normes pour les factures Électroniques	6
Comment SEEBURGER peut vous aider	6

France : La facturation et la déclaration électronique B2B obligatoires dès 2026

À partir du 1er Septembre 2026, le gouvernement français rendra obligatoires la facture et la déclaration de TVA électronique pour environ 4 millions d'entreprises établies ou ayant un numéro de TVA en France. Chaque entreprise devra être en mesure de recevoir des factures électroniques à partir du 1er Septembre 2026. L'obligation d'émettre des factures électroniques se fera en deux phases, à savoir Septembre 2026 et Septembre 2027. Le mandat s'appliquera d'abord aux grandes entreprises et ETI, puis aux petites

et moyennes entreprises. Le nouveau mandat prévoit un mécanisme de déclaration des données fiscales et des factures, y compris des statuts sur l'état d'avancement des paiements, en temps réel aux autorités fiscales françaises. En introduisant le contrôle continu des transactions (CTC), le gouvernement espère lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale et ainsi, réduire le déficit de TVA en France. Celui-ci a été estimé à près de 14 milliards d'euros en 2019.



Ce que vous devez savoir

Le mandat français est basé sur une architecture complexe, appelée modèle en « Y », et s'applique aux transactions nationales et transfrontalières B2B, B2C et B2G, incluant le statut des paiements. Il s'agit d'un défi tant au niveau de son architecture que de sa portée.

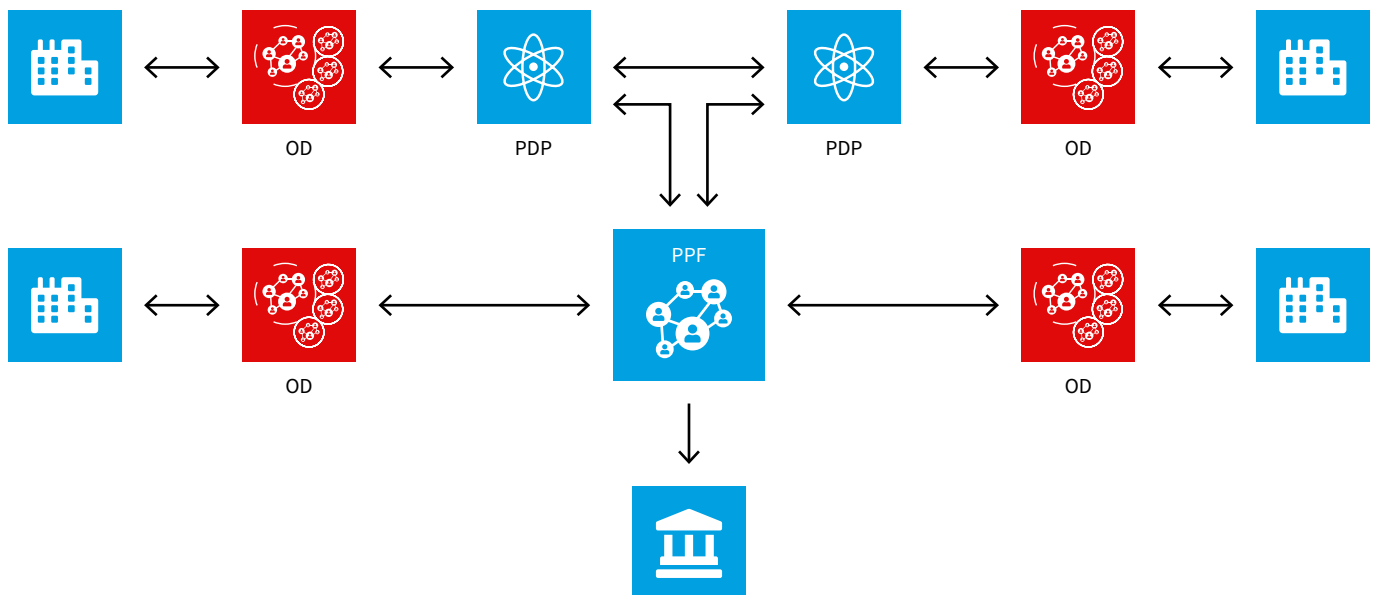
Le modèle en « Y », complexe mais résilient et flexible

Le modèle français de facturation et de déclaration électronique B2B obligatoire offre une certaine souplesse, en particulier pour les entreprises qui ont déjà mis en œuvre l'échange de données informatisées (EDI) via des plateformes privées. Il limite le coût de l'adaptation des systèmes EDI existants et de la préparation à cette réforme. D'autres entreprises ont la possibilité de soumettre leurs factures directement via la plateforme publique. Il existe également des prestataires spécialisés qui peuvent aider à s'interfacer avec les différents acteurs de la facturation électronique (plateforme publique ou privée).

- **OD (Opérateur de Dématérialisation)** – Il s'agit de prestataires spécialisés qui transforment numériquement les factures d'une entreprise et proposent d'autres services associés, tels que la facturation électronique transfrontalière, l'archivage électronique et d'autres services de support numérique tout au long de la durée de vie de la facture. Un OD n'a pas besoin d'être certifié par les autorités fiscales. En outre, les OD peuvent envoyer des factures électroniques indirectement aux destinataires, soit via la plateforme publique de facturation électronique, soit via une plateforme privée certifiée.

- **PPF** – la Plateforme Publique de Facturation Chorus Pro « nouvelle génération » (PPF) fait office de plateforme centrale de facturation électronique, comprenant la gestion des factures, de leur cycle de vie et de déclaration fiscale.

- **PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire)** – Il s'agit de plateformes partenaires certifiées, qui sont facultatives. Une PDP entre en jeu si un fournisseur et un acheteur ont mutuellement convenu d'utiliser volontairement un format de facture électronique différent des normes de facturation autorisées par la PPF.



Un vaste champ d'application englobant la facturation et la déclaration fiscale électronique

Les points ci-dessous détaillent le champ d'application du nouveau mandat. Il englobe la facturation électronique B2B nationale et la déclaration électronique des transactions transfrontalières B2B et B2C.

- + Les entreprises établies et immatriculées à la TVA en France sont tenues de facturer électroniquement les transactions nationales B2B. Cela inclut le contrôle continu des transactions sur l'état des paiements.
- + Toutes les entreprises ayant un numéro de TVA en France sont tenues de déclarer électroniquement les transactions transfrontalières B2B et B2C. Cette obligation s'applique indépendamment du fait que l'entreprise soit également établie en France.
- + Toutes les entreprises soumises à la TVA en France sont tenues de déclarer par voie électronique tous les paiements reçus dans le cadre de transactions B2B, B2C et B2G. Cette obligation s'applique indépendamment du fait que l'entreprise soit établie en France.

L'obligation pour les entreprises dépend de leur taille et du fait qu'elles reçoivent ou émettent des factures.

L'utilisation d'une PDP est basée sur le volontariat, la PPF est obligatoire

Dans les entreprises, nous constatons encore beaucoup d'incompréhension dans la définition des rôles de la PPF et des prestataires privés de PDP. Les entreprises insistent souvent pour être connectées à une PDP, même si cela n'est pas nécessaire pour la plupart, voire aucune, de leurs transactions.

La PPF contiendra toutes les caractéristiques et fonctionnalités pertinentes requises pour envoyer et recevoir des factures, statuts et rapports électroniques en France. Elle standardise et limite à trois le nombre de formats de facturation électronique autorisés : UBL, CII et Factur-X. Il s'agit d'une réelle opportunité de bénéficier à long terme des réglementations E-Invoicing basées sur la norme européenne EN16931. Ceci est particulièrement vrai si l'on prend en considération la directive 2006/112/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne les réglementations liées à la TVA à l'ère numérique (« VIDA »). Cela inclut la possibilité d'imposer la facturation électronique B2B sans décision dérogatoire de l'UE, si elle est basée sur la norme européenne.

D'un côté, les destinataires des factures sont tenus d'enregistrer leur plateforme de réception dans l'annuaire national. Si le destinataire décide d'inscrire la PPF dans celui-ci, alors quelle que soit la plateforme utilisée par l'expéditeur, le destinataire recevra toutes ses factures par le biais de la PPF.

D'un autre côté, rien n'oblige – du moins pas la loi – un émetteur de factures à fournir des factures dans un autre format que les trois prévus : UBL, CII et Factur-X. Si un fournisseur décide d'émettre par exemple des factures EDIFACT – généralement parce que l'acheteur le demande explicitement, même si tout acheteur français doit accepter les factures électroniques envoyées à la PPF dans l'un des trois standards autorisés – l'expéditeur doit alors utiliser une PDP pour émettre ces factures. Même dans ce scénario, l'expéditeur peut toujours envoyer des factures « standard » via la PPF (UBL, CII, Factur-X) et seulement les factures « non standard » (EDIFACT, etc.) via une PDP.

À partir du Septembre 2026, toutes les entreprises françaises immatriculées à la TVA et basées en France (privées et publiques) devront accepter les factures électroniques, et choisir au moins une plateforme – soit la PPF, soit une PDP à cette fin.

La réception de factures électroniques obligatoire à partir du 1er Septembre 2026

Si votre entreprise reçoit toutes ses factures au format PDF, papier ou Factur-X, et que vos fournisseurs ne peuvent pas émettre de facture électronique EDIFACT, il vous suffit d'être en mesure de supporter les trois normes stipulées et de vous connecter à la plateforme publique nationale (PPF) pour recevoir les factures. Une plateforme de type OD peut fournir une intégration API avec la PPF, un déploiement simple, un archivage électronique, un suivi et des alertes automatiques en cas d'erreur, ainsi que d'autres services.

Si votre entreprise reçoit d'un fournisseur des factures électroniques aux formats EDIFACT et autres formats, il vous suffit de supporter les trois normes autorisées et de vous connecter à la plateforme publique nationale (PPF) pour recevoir les factures. Dans ce cas, les factures entrantes seront converties par la PDP du fournisseur et envoyées à la PPF dans l'un des formats standard.

Si vous choisissez de recevoir volontairement vos factures dans un format non standardisé tel que l'EDIFACT, vous devrez alors utiliser une plateforme privée partenaire et certifiée (PDP) pour ces factures uniquement. Les PDP doivent démontrer qu'elles sont conformes aux exigences de l'autorité fiscale au cours d'un processus de certification complexe et coûteux. Le certificat doit être renouvelé tous les 36 mois. Il est probable que les PDP finiront par avoir des frais plus élevés par transaction que l'utilisation d'un service OD et la connexion à la PPF.

Dans ce contexte, une approche économique consisterait à n'utiliser les services d'une PDP que si vos partenaires commerciaux exigent des formats différents de ceux imposés par la PPF. Toutefois, les avantages d'un processus automatisé et transparent de gestion de paiement, grâce aux normes EDIFACT par exemple, devraient amortir les coûts, tant pour l'expéditeur que pour le destinataire.

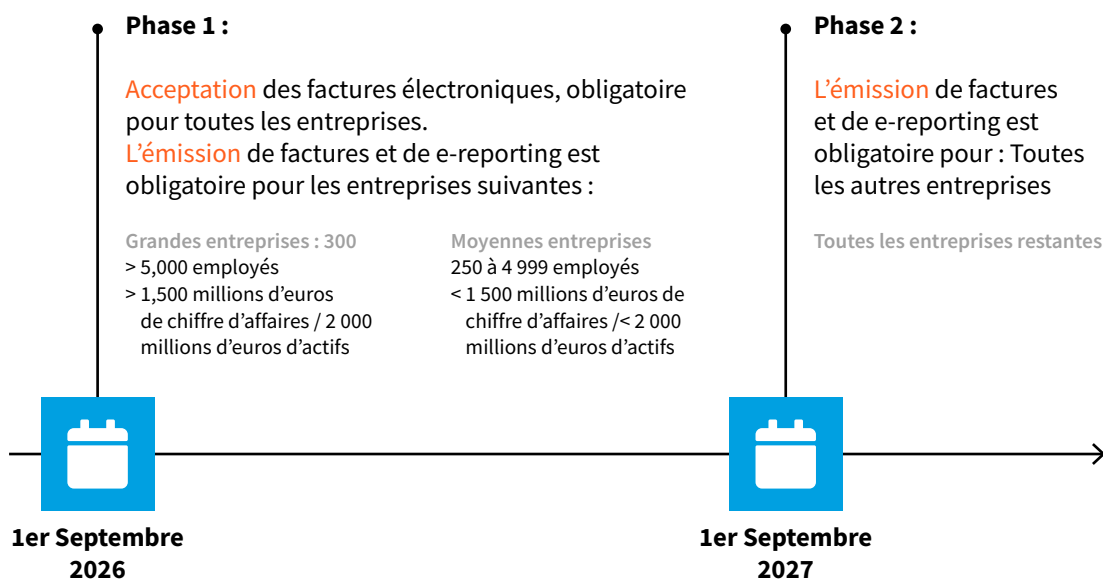
L'annuaire national permet à une entreprise recevant des factures de différencier, par exemple par des codes de département, si une facture doit être reçue via la plateforme publique PPF ou via une plateforme privée PDP. Cette différenciation aura un impact direct sur les coûts du service global, puisque l'utilisation de la PPF est gratuite et celle des plateformes privées payantes.

Un OD peut vous aider à envoyer et à recevoir toutes les factures de manière rentable via la PPF. Si vous choisissez volontairement d'échanger certaines factures avec des partenaires commerciaux spécifiques dans d'autres normes que CII, UBL ou Factur-X, l'OD peut vous aider à envoyer ou recevoir uniquement la facture « non standard » via un service PDP.

Envoi de factures et de rapports électroniques de Septembre 2026

4 millions d'entreprises françaises

La taille de l'entreprise est déterminée par le nombre d'employés ainsi que par le chiffre d'affaires de celle-ci. Les entreprises sont autorisées à se conformer à l'obligation légale plus tôt que prévu, sur la base du volontariat.

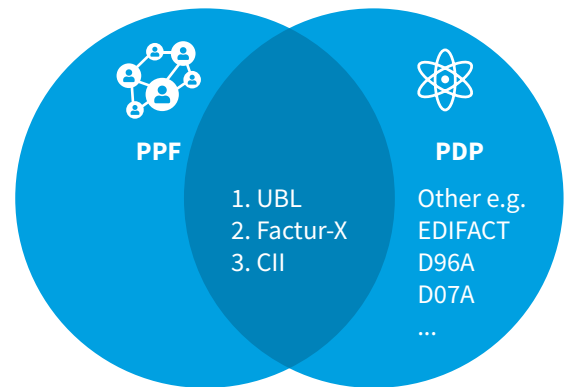


Diverses normes pour les factures Électroniques

Toute entreprise peut envoyer et recevoir gratuitement des factures via la Plateforme Publique de Facturation (PPF). Elle autorise trois normes (UBL, CII et Factur-X [mélange de PDF avec CII intégré]) pour les factures, avec un accès à un portail pour les petites entreprises.

Si les partenaires commerciaux choisissent d'utiliser d'autres normes pour la facturation électronique, telles que la norme EDIFACT D96A ou D07A, ils devront passer par une plateforme de dématérialisation partenaire privée et certifiée (PDP). Le processus pour devenir une PDP certifiée devrait être coûteux, et les prix des services associés devraient en tenir compte.

Un OD peut vous aider en envoyant vos factures vers la plateforme publique ou une plateforme privée, selon le format de celles-ci. Cela vous permet de réduire les coûts, car une facture échangée par le biais de la PPF aura des coûts associés plus faibles que l'utilisation d'une PDP.



Comment SEEBURGER peut vous aider

SEEBURGER est un fournisseur ayant de l'expérience dans le domaine de la facturation électronique en mode cloud, offrant une solution unique pour vous aider à respecter les réglementations mondiales et locales spécifiques, en Europe et à l'étranger. Avec le support de SEEBURGER France et ses experts locaux, nos clients internationaux et français s'appuient sur nos services de facturation électronique certifiés GS1, garantissant la conformité DEMAT « EDI complète – B2B », et l'offre de services de facturation électronique Factur-X B2B et B2G via la plateforme Chorus Pro.

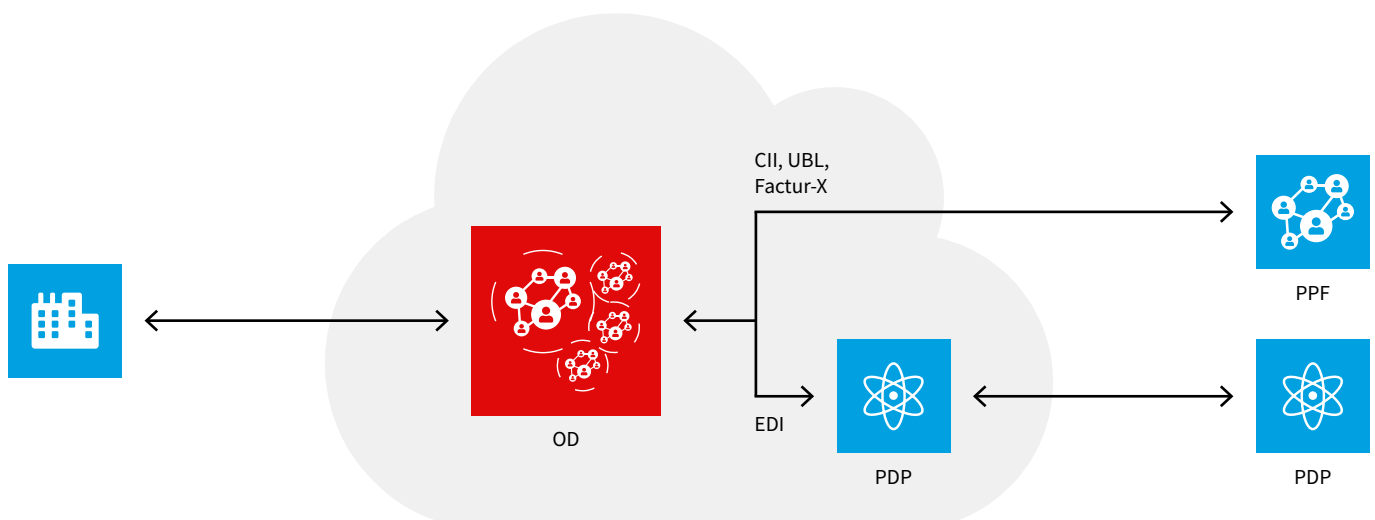
En 2022, SEEBURGER a entamé le processus pour inclure un service de type PDP à son offre E-Invoicing, et, ainsi proposer un choix à la fois conforme et flexible à ses clients. Les services globaux E-Invoicing de SEEBURGER sont conçus pour offrir une approche complète en proposant des modules de fonctionnalité OD connectés à la PPF et des modules de fonctionnalité OD connectés à un service PDP.

Grâce à cette approche neutre, nous offrons une flexibilité totale à nos clients pour qu'ils décident de la meilleure combinaison de canaux pour émettre et recevoir leurs factures.

Pour faire leur choix, les entreprises doivent à minima se poser les questions suivantes :

- Combien de factures doivent être acheminées par l'OD via la PPF ?
- Combien de factures doivent être traitées par un service PDP ?

Les services internationaux de facturation électronique de SEEBURGER s'intègrent à la solution « SAP Document Compliance and Reporting » sur SAP ECC et S/4HANA ou à tout autre système ERP.





www.seeburger.com

Disclaimer

This publication contains general information only. SEEBURGER does not provide any professional service with this publication, in particular no legal or tax consulting service. This publication is not suitable for making business decisions or taking actions. For these purposes, you should seek advice from a qualified advisor (e.g. lawyer and/or tax consultant) with regard to your individual case. No statements, warranties or representations (express or implied) are made as to the accuracy or completeness of the information in this publication, and SEEBURGER shall not be liable or responsible for any loss or damage of any kind incurred directly or indirectly in connection with any information contained in the presentation.